

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 18 octobre 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 18 octobre 2018

Délégations de la Présidente
Délibérations du bureau du 11 octobre 2018

Urbanisme

- 1- PLU du Gué de Longroi : arrêt du projet,
- 2- PLU de Mévoisins : approbation de la 1^{ère} révision
- 3- PLU de Mévoisins : soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable
- 4- PLU de Mévoisins : adoption du champ d'application du droit de préemption

Administration générale

- 5- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières

Développement économique

- 6- CRACL 2017 Parc d'activités du Val Drouette
- 7- CRACL 2017 Zone d'activités St-Mathieu

Transport

- 8- Marché de prestation de transport des collégiens du secteur de Nogent le Roi : avenant n°5 de prolongation du marché de transport scolaire et avenant n°6 relatif à l'ajout d'un arrêt

Finances

- 9- Budget annexe locations immobilières : décision modificative n°1
- 10- Budget annexe parc de stationnement : décision modificative n°1

Aménagement du territoire

- 11- Acquisition de plusieurs parcelles sur le site de la gare d'Epernon pour régularisation
- 12- Vente d'une parcelle sur le site de la gare d'Epernon

Culture

- 13- PACT 2019

Enfance-jeunesse

- 14- Rapport annuel 2017 du délégataire des services enfance-jeunesse
- 15- ALSH provisoire d'Aunay-sous-Auneau : dépôt du permis de construire

Ressources humaines

- 16- Convention financière avant transfert avec la commune de St-Léger des Aubées pour un agent
- 17- Transfert d'un agent à la commune de St-Léger des Aubées
- 18- Présentation du bilan social 2017
- 19- Modification du temps de travail d'un agent titulaire
- 20- Suppression de postes
- 21- Tableau des emplois
- 22- Retrait de la délibération n°18-05-24 de modification du régime indemnitaire
- 23- Modification du protocole d'accord

Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Julie LECOMTE, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN (jusqu'au point 13), Patrick LÉONARDI, Marc MOLET (jusqu'au point 5), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Michel DARRIVÈRE donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Lionel COUTURIER donne pouvoir à Emmanuel MORIZET
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT
Chrystel CABURET donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER (à partir du point 14)

Absents excusés :

Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Antony DOUEZY, Anne BRACCO, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET (à partir du point 6).

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018 :

Aucune observation n'étant demandée, le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018 est adopté.

Délégation à la Présidente

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Hanches

La communauté de communes ayant la compétence « aires de stationnement des gens du voyage » doit se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit la construction d'une aire d'accueil de 6 emplacements, soit 12 places-caravanes, sur un terrain situé à Hanches, proche de la route de Gallardon.

Le marché a pour but de confier une mission de base de maîtrise d'œuvre loi MOP (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), sans les missions OPC et de coordination SPS, pour la réalisation de cette aire d'accueil. Le montant des travaux est estimé à 995 000,00€HT comprenant le nettoyage du site, les voiries et réseaux divers, les bâtiments et sanitaires et les branchements individuels.

Le groupement AMODIAG Environnement (59 121 Prouvy) et AVANTPROPOS76 (14 601 Honfleur) a été retenu pour un taux de rémunération de 4.32% (soit un forfait provisoire de rémunération de 42 970 € HT).

Délibération du bureau du 11 octobre 2018

Création de postes d'animateurs non titulaires pour les vacances de la Toussaint 2018Grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon IB 347 IM 325

Animation	22/10/ au 26/10/2018	29/10/2018 au 02/11/2018
ALSH maternel Billardièrre	4	4
ALSH élémentaire Billardièrre	1	
Abri ados		1
ALSH Nogent	2	2
ALSH Gallardon	2	3
ALSH Ecrosnes	3	3

Grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 347 IM 325

Technique	22/10/ au 26/10/2018	29/10/2018 au 02/11/2018
ALSH Gallardon	1	1
ALSH Ecrosnes	1	1

Accord du bureau à l'unanimité.

Création d'un poste d'agent non titulaire au grade d'adjoint technique (IB 347 IM 325) du 05 novembre au 21 décembre 2018 inclus, à raison de 6h hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien des locaux à Changé avec la mise en place des ateliers du RAM sur le site.

Accord du bureau à l'unanimité.Saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine)

Il s'agit de saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de deux parcelles sur la zone d'activités de la Pointe à Godeau sur la commune de Sainville, dont la communauté de communes est propriétaire :

- la parcelle ZNa170 d'une superficie de 29 666m² (issue de la division de la parcelle ZN 170),
- la parcelle ZNd 171 d'une superficie de 78 781m² (issue de la division de la parcelle ZN 171).

Accord du bureau à l'unanimité.

Urbanisme

1- PLU du Gué de Longroi : arrêt du projet (Pierre BILLEN)

Jean-Louis GUILLEMINOT, du bureau d'études En Perspectives, présente les grandes lignes du Plan local d'urbanisme de la commune du Gué de Longroi.

Débat :

Pascal BOUCHER rappelle l'évolution démographique de sa commune :

1968 : 300 habitants, 1980 : 650 habitants, 2012 : 800 habitants, 2018 : 980 habitants.

Michel SCICLUNA souligne que ce document doit être en conformité avec le futur SCOT et demande si les densités annoncées seront validées.

Jean-Louis GUILLEMINOT répond que le contexte est particulier, c'est celui de la vallée de la Voise, et même si les préconisations de l'Etat à 20 logements/ha ne sont pas remplies, il n'y a aucune consommation de terres agricoles. L'utilisation foncière est rationnelle et optimisée, sans plus.

Christian BELLANGER demande si le dossier a été soumis en CDPNAF.

Jean-Louis GUILLEMINOT répond qu'il ne le sera pas car il n'y a pas de consommation de terres agricoles.

Christian BELLANGER précise que c'est la DDT qui jugera.

Michel SCICLUNA sera très attentif à ce dossier car la DDT a imposé 20 logements/ha sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien qui n'est pas encore dans le SCOT. Chaque territoire a des spécificités et il ne peut pas y avoir deux discours.

Pierre BILLEN précise qu'il y aura quand même des divisions de terrains.

Jean-Paul MALLET demande ce qu'ont donné les contacts avec la DDT.

Jean-Louis GUILLEMINOT répond que la DDT est très insistante pour que les terres agricoles ne soient pas consommées. Les objectifs du PLU étaient plus ambitieux au départ mais ont été freinés par la DDT. Le projet proposé suffit aux besoins dans le respect du territoire. 20 logements/ha : c'est compliqué, voire impossible par rapport à la structure de la commune.

Michel SCICLUNA rappelle que le SCOT limite la constructibilité dans le cadre du DOO. Aujourd'hui, c'est beaucoup trop restrictif.

Jean-Louis GUILLEMINOT souligne l'exemplarité de la démarche du Gué de Longroi. Il y a eu deux réunions participatives qui ont réuni plus d'une centaine de personnes à chaque fois.

Pascal BOUCHER précise qu'il a voulu partager ce PLU avec ses administrés et travailler un projet ensemble. Il remercie Jean-Louis GUILLEMINOT pour la qualité de son travail.

Julie LECOMTE demande s'il est prévu de numériser les documents comme le prévoit la loi.

Jean-Louis GUILLEMINOT répond que c'est prévu.

Pierre BILLEN propose de passer à l'arrêt du projet.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la commune du Gué de Longroi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal du Gué de Longroi en date du 21 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date 30 septembre 2016,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Rappel des éléments de contexte :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date 21 novembre 2014, avec pour objectifs suivants :
 - Organiser l'utilisation de l'espace pour améliorer la capacité d'accueil sur la commune en privilégiant la densification de l'ensemble des espaces bâtis et en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Maintenir un tissu de constructions cohérent dans la commune et permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population,
 - Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole, préserver les espaces naturels, améliorer la qualité des paysages et offrir à la population des lieux de vie et des espaces publics de qualité,
 - Mettre en cohérence les objectifs d'aménagement de développement de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour assurer le dynamisme de la commune en matière de démographie.
2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 30 septembre 2016.
3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - o L'affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU,

- La parution d'avis et d'informations de la population par courrier dans les boîtes aux lettres,
- La mise à disposition d'un dossier d'études mis à la disposition du public en mairie
- L'organisation de réunions publiques,
- La prise en compte des courriers reçus en mairie,
- La mise à disposition d'un registre mis à la disposition du public en mairie

4. Le bilan de la concertation :

Les études de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre novembre 2015 et mars 2018 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Vingt réunions de la commission d'urbanisme et deux réunions avec les personnes publiques associées (8 décembre 2016 et 6 décembre 2017) ont été tenues.

Deux réunions publiques ont été organisées et tenues le 20 décembre 2017 pour la présentation du diagnostic et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le 25 avril 2018 pour la présentation du projet global.

A chacune de ces réunions, plus d'une centaine d'habitants a participé et débattu avec la municipalité.

5. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Centre-Val de Loire :

Après examen au cas par cas, l'autorité environnementale a décidé en date 26 juillet 2018 que le projet du Plan Local d'Urbanisme du Gué de Longroi n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Michèle MARTIN, Julie LECOMTE, Bruno ESTAMPE, Jean-Pierre GERARD)

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée.

ARRETE le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

SOUMET pour avis le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DIT que, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU, arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public,

DIT que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

2- **PLU de Mévoisins : approbation de la 1^{ère} révision (Pierre BILIEU)**

Jean-Louis GUILLEMINOT, qui accompagne également la commune de Mévoisins, explique que la révision du PLU répond à des objectifs stratégiques et opérationnels et cela a permis de « grenellisé » et « alurisé » le document (accepter l'optimisation, favoriser la densité).

L'objectif des nouvelles opérations est plutôt de 15 logements/ha. Mévoisins s'est développée de façon circonscrite étant dans le contexte très préservé de la vallée de l'Eure.

Donc il n'y pas d'autres formes de développement prévu, mais une préservation de l'existant.

Débat :

Michel SCICLUNA ne voudrait pas avoir un SCOT à deux vitesses pour protéger la vallée et avoir des zones plus denses sur les plateaux. Il faut une veille pour faire respecter une seule et même règle.

Christian BELLANGER explique qu'il y a une transformation de parcelle pour prouver que la commune ne consomme pas plus de terres agricoles. Il précise que la commune est proche d'une gare, certains habitants peuvent se rendre à la gare de Saint-Piat à pied, la DDT le sait et le prend en compte.

Pierre BILIEU propose de passer à l'approbation de la révision n°1 du PLU.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première révision du PLU de la commune de Mévoisins.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Mévoisins en date du 1^{er} juillet 2016 prescrivant la 1^{ère} révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Mévoisins en date du 21 décembre 2016 définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 6 juillet 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 20 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 décembre 2017,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2018;

Vu la délibération du conseil municipal de Mévoisins du 14 septembre 2018, portant avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE, Jean-Pierre GERARD),

APPROUVE la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mévoisins telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

DIT que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

DIT que, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du département si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

3- PLU de Mévoisins : soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable (Pierre BILLEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable de la commune de Mévoisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421.2, R421.12 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 du conseil communautaire approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mévoisins ;

Considérant l'intérêt de la commune de Mévoisins de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, les travaux relatifs à l'édification d'une clôture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE)

SOUMET les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Mévoisins, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

DIT que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du département si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

4- PLU de Mévoisins : adoption du champ d'application du droit de préemption (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du droit de préemption urbain (DPU) du PLU de la commune de Mévoisins.

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère à la collectivité compétente dotée d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption permet à la communauté de communes d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles qu'elle juge nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs. Les immeubles acquis doivent néanmoins être utilisés à des fins précises (construction d'équipements publics, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt général).

En ce sens, lors d'une vente, les propriétaires sont tenus de déposer à la communauté de communes une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée. La communauté de communes doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé ou de déléguer cette décision à la commune.

Le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du 20 décembre 2017, mis à enquête publique du 4 juin au 4 juillet 2018, est approuvé le 18 octobre 2018

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la commune, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlement, document graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adopté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Débat :

Françoise RAMOND précise qu'il s'agit de l'institution du droit de préemption sur la commune car c'est la présidente qui dispose du droit de préemption et qui le redélegue, au cas par cas, aux communes, en regardant juste ce qui se passe dans les zones d'activités.

Jacques LELONG demande si la présidente dispose de ce droit de façon permanente.

Françoise RAMOND répond oui de façon permanente.

Jean-Paul MALLET demande d'arrêter de retirer des prérogatives aux communes. Il indique qu'il ne faut pas que l'ensemble des DIA viennent surcharger les services de la communauté de communes. Ce n'est pas compliqué d'identifier les zones d'activités.

Pierre BILIEN répond qu'on ne peut pas remettre en cause la loi. Le DPU a été délégué à la présidente pour ne pas revenir en conseil communautaire à chaque DIA. Si la commune préempte, c'est qu'elle a un besoin. Concernant les zones d'activités, il y a une logique de préemption si la communauté en a besoin et peut le financer.

Jean-Paul MALLET souligne que la communauté aurait pu redéleguer le DPU en dehors de certaines thématiques : développement économique, gens du voyages, ... Pour une commune, étudier les DIA est important pour connaître l'évolution du marché.

Françoise RAMOND indique qu'il faut que les DIA arrivent dans les communes.

Yves MARIE pense qu'il faudrait clarifier cette situation.

Christian BELLANGER rappelle que le PLU avait été adopté précédemment et la commune avait pris une délibération pour le DPU. Cette nouvelle délibération, dans le cadre de la révision du PLU, confirmera le droit de préemption. C'est plus clair en cas de recours.

Françoise RAMOND précise qu'il y a un travail en cours mais que c'est compliqué de délimiter les zones.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE, Geneviève LE NEVÉ),

APPROUVE le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisable (zones U et AU) de la révision du PLU approuvée en date du 18 octobre 2018 (le plan précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain est joint en annexe),

DIT qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- o sera affichée en mairie, et au siège de la Communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- o fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- o Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- o Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- o La chambre départementale des notaires
- o Les barreaux constitués près les tribunaux de grande instance,
- o Le greffe du tribunal de grande instance.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Administration générale

5- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières (Christian BELLANGER)

Suite à la prise de compétence GEMAPI par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte des Trois Rivières doit actualiser ses statuts en conséquence :

- Représentation-substitution des communes de Rambouillet, Gazeran, Orphin, Orcemont, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion, Emancé, Hermeray et Sonchamp/Greffiers par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire, qui disposerait de 13 délégués,
- représentation-substitution des communes de Saint-Martin de Nigelles, Hanches, Epernon et Droue-sur-Drouette par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, sachant que la communauté de communes l'était déjà pour la commune de Villiers-le-Morhier. La communauté de communes disposerait de 6 délégués.

Pour cela, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts dudit syndicat au niveau des articles suivants :

- article 1 relatif à la constitution du syndicat,
- article 6 relatif à l'administration du syndicat.

Débat :

Christian BELLANGER rappelle que la communauté de communes des Portes Euréliennes a délégué la compétence GEMMA et Rambouillet Territoires a délégué, en plus, la compétence PI en levant la taxe GEMAPI. Le SM3R ne concerne que les communes.

Bruno ESTAMPE demande si les délégués sont les mêmes.

Françoise RAMOND répond oui.

Jean-Paul MALLET demande à ce que les statuts soient joints au procès-verbal de la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite « loi Fesneau »

Vu de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Trois Rivières en date du 4 juillet 2018 notifiée à la communauté de communes le 19 septembre 2018,

APPROUVE les statuts validés par le Syndicat Mixte des Trois Rivières, en date du 4 juillet 2018.

Discussion après vote :

Christian BELLANGER indique que lors d'un prochain conseil communautaire, il faudra adopter les statuts du SBV4R.

Il y a le projet d'assumer l'intégralité de la compétence GEMAPI en entier. C'est le souhait de Dreux Agglo. La compétence PI (prévention des inondations) va coûter chère. Il faudra engager la réflexion sur la taxe GEMAPI qui est de 10 €/habitant maximum. Elle est déjà levée par Chartres Métropole et Rambouillet Territoires.

Stéphane LEMOINE demande si les eaux de ruissellement intègrent la compétence GEMAPI.

Christian BELLANGER répond oui pour certaines eaux de ruissellement. Une réunion très récente à la Préfecture sur les inondations à Gas a confirmé cette position, mais il ne faut pas oublier la responsabilité du monde agricole.

Philippe AUFFRAY précise « les eaux de ruissellement en dehors des zones urbanisées ».

Jean-Paul MALLET est inquiet car la fusion qui a donné naissance au SBV4R ne débouche pas sur le maintien des capacités d'intervention, alors qu'il y a une demande importante d'intervention pour l'entretien courant qui n'est pas satisfaite.

Christian BELLANGER répond qu'il y a eu le départ d'un agent sur les deux agents et, comme il ne peut pas être seul pour intervenir sur le milieu aquatique, l'entretien prend du retard. Il y aura le recrutement prochain d'un agent pour surveiller le milieu, le syndicat a délibéré. L'Etat estime que ce travail est du ressort des propriétaires riverains, pas des syndicats.

Jean-Paul MALLET demande quel est le calendrier de recrutement.

Christian BELLANGER répond qu'il faut trouver l'agent. Il ajoute que le syndicat dispose de trois ingénieurs, mais le secteur est très vaste : il part de Soulaire pour aller jusque dans l'Eure. C'est la loi qui impose la compétence GEMAPI et pour l'instant sans moyens supplémentaires. Le problème est général en France. Il faudra débattre lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Bruno ESTAMPE souligne que cela fait plusieurs fois que le sujet de la GEMAPI est abordé. Il est inquiet car il faut avoir le temps de comprendre les enjeux et de débattre sur la levée d'une nouvelle taxe avec toutes les conséquences. Le temps des élus n'est pas celui des citoyens. Il faut que le débat se passe aussi en commission.

Christian BELLANGER répond qu'évidemment il ne faut pas prendre de décision dans la précipitation. Une évaluation de la taxe a été faite autour de 290 000€, ce qui est disproportionné par rapport aux besoins en travaux.

Départ de Marc MOLLET.

Développement économique

6- CRACL 2017 : parc d'activités du Val Drouette (Philippe AUFFRAY)

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles (en partie), rue des Bouleaux et avenue de l'Europe (en partie))
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

En 2017, il y a eu la vente du lot n°13 d'une superficie de 3 189m² à la SCI LECLERC Nicolas pour un montant de 70 000€ HT. Il est à noter également en 2017, la réservation du lot n°8 d'une superficie de 8 517m² (dont une grande partie située sous la ligne à haute tension), pour un montant de 100 000€ HT.

Il reste à réaliser 152 000€ HT de travaux incluant les aménagements d'entrée et branchements, ainsi que les aménagements du grand lot de 6ha.

Ce bilan 2017 a été présenté en commission développement économique le 02 octobre 2018 par les représentants de la SAEDEL.

Débat :

Philippe AUFFRAY précise qu'il y a une accélération des ventes. Il est logique d'avoir un déficit mais il y a un retour sur investissement (emploi, recettes fiscales, ...).

En 2018, il y aura un reversement de 277 000€ de la part de la SAEDEL car l'ex Cc du Val Drouette avait fait des avances de trésorerie (cumulées à 1,7M €). En général, les terrains se vendent à 25€/m², avec une négociation en fonction de la localisation, notamment du fait de la présence d'une ligne à haute tension.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2017 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette.
AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ce bilan.

7- CRACL 2017 : zone d'activités St-Mathieu (Philippe AUFFRAY)

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

L'ex communauté de communes du Val de Voise a signé une concession d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir), le 02 avril 2014. Elle souhaitait, dans la continuité de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, développer une nouvelle zone d'activités à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

Le programme d'aménagement porte sur une superficie d'environ 10ha. L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La communauté de communes a souhaité en 2017 construire une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle devra s'inscrire ce projet.

Cette stratégie permettra de préciser les conditions d'aménagement de calendrier et de programmation de la ZA St-Mathieu. Dans cette attente, la communauté de communes a demandé à la SAEDEL un phasage permettant de produire progressivement du foncier pour les entreprises.

Ce bilan 2017 a été présenté en commission développement économique le 02 octobre 2018 par les représentants de la SAEDEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2017 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu.
AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ce bilan.

8- Marché de prestation de transport des collégiens du secteur de Nogent le Roi : avenant n°5 de prolongation du marché de transport scolaire et avenant n°6 relatif à l'ajout d'un arrêt (Jean-Paul MALLET)

Par délégation de la Région Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise le transport des élèves du collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi avec la société KEOLIS Eure-et-Loir.

Une convention relative à la délégation de compétence avec les autorités organisatrices de second rang organise cette gestion. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 août 2019.

En 2009, un marché d'une durée totale de 9 ans avait été conclu par la communauté de communes des Quatre Vallées, dont le terme était la fin de l'année scolaire 2017/2018 (fin de la tranche conditionnelle 2).

Suite à la décision de prolongation de délégation prise par la Région, la conclusion d'un avenant n°5 au marché de prestation de transport scolaire est nécessaire. Il a pour objet de reconduire la tranche conditionnelle de ce contrat pour 12 mois, soit du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

Cet avenant porte sur l'annexe 2 de l'acte d'engagement relative à l'engagement de l'âge moyen du parc des véhicules. Il s'apprécie au 31 décembre de chaque année et ne devra pas dépasser 8 ans pour l'année scolaire 2018/2019.

L'avenant traite également de l'incidence financière de cette prolongation. Une majoration de 3% du coût réel de l'année précédente a été retenue, soit un montant estimatif de 361 991,57€ HT. Les révisions annuelles de prix, initialement prévues continuent de s'appliquer.

Par ailleurs, la création d'un nouvel arrêt l'arrêt « Nogent-le-Roi – Le Haut Bourray » entraîne la mise en place d'un avenant estimé à 1448€ (km et temps de conduite).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à signer avec la société KEOLIS Eure-et-Loir, agence de Dreux, deux avenants.

Débat :

Jean-Paul MALLET ajoute qu'à ce jour, il a peu d'information sur le renouvellement des marchés de transport de la part de la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 de prolongation au marché de prestation de transport scolaire d'une durée de 12 mois avec la société KEOLIS d'Eure-et-Loir,

APPROUVE l'avenant n°6 relatif à l'ajout de l'arrêt « Nogent-le-Roi – Le haut Bourray »,

AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ces deux avenants,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Finances

9- Budget annexe locations immobilières : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

La société CONORM occupait les locaux 3 et 4 de l'hôtel d'entreprises, situé au clos Marolles à Pierres. Elle a décidé de mettre fin à son bail commercial au cours de l'année 2018. Il convient de lui restituer la caution perçue en 2013 correspondant à 3 mois de loyer Hors Taxes, soit 4 800 €.

La société COAERO occupe désormais les locaux 3 et 4 précités, pour lesquels une caution de 4 800 €, correspondant à 3 mois de loyer Hors Taxes doit être appelée.

Afin de mettre en œuvre ces écritures non prévues au budget primitif, il vous est proposé la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
Dépenses – compte 165 (caution)	+ 4 800
Recettes – compte 165	+ 4 800

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 du budget annexe locations immobilières.

10- Budget annexe parcs de stationnement : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

Quelques ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget annexe des parcs de stationnement 2018, au chapitre 011 :

Section de fonctionnement	
Dépenses – chapitre 67 - compte 678 (charges exceptionnelles)	-1100
Dépenses – chapitre 011 - compte 63512 (taxes foncières)	+1100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 du budget annexe parcs de stationnement.

Aménagement du territoire

11- Acquisition de plusieurs parcelles sur le site de la gare d'Epernon pour régularisation (Jacques WEIBEL)

Cette délibération vient en annulation de la délibération n° 18-09-13 du 20 septembre 2018, dont les montants étaient erronés.

Il est nécessaire de régulariser le statut de petites parcelles dont la SNCF est encore propriétaire (SNCF Mobilité et SNCF Réseau) sur le site de la gare d'Epernon.

Il s'agit des parcelles suivantes, le long de la rue de la gare à Epernon, côté ZAC Savonnière :

- AK 267 d'une superficie de 51m² (cédée par SNCF Réseau à la communauté de communes) et AK 268 d'une superficie de 29m² (cédée par SNCF Réseau à la communauté de communes) pour un montant de 9 300€.
- AK 265 d'une superficie de 74 m² (cédée par SNCF Mobilité à la communauté de communes) pour 8 600€.

Après consultation de France Domaine, ces prix ont été arrêtés par la SNCF. Cela représente, pour l'ensemble des trois parcelles d'une superficie totale de 154m², un montant de **17 900,00€**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des trois parcelles définies ci-dessus pour un montant total de 17 900,00€ augmentés des frais de notaires,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

12- Vente d'une parcelle sur le site de la gare d'Epernon (Jacques WEIBEL)

Sur le site de la gare d'Epernon, devant la halle d'échanges, il s'agit de régulariser le statut du foncier car une partie du trottoir appartient à la commune d'Epernon et une partie à la communauté de communes.

Il est proposé de vendre la parcelle AK 271 d'une superficie de 65m², issue de la division de la parcelle AK 262 d'une superficie de 427 m², afin que la commune d'Epernon soit propriétaire de l'ensemble de la voirie.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) ont été consultés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre à la commune d'Epernon la parcelle AK 271 issue de la division de la parcelle AK 262 d'une superficie de 427 m²,

FIXE le prix de vente 5,00€ TTC le m²,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à engager la mise en vente de cette parcelle et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes du Val Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Culture

13- Programme Artistique et Culturel Territorial 2019 (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes a repris la compétence Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) initiée ces dernières années par le territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou leurs groupements et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

Il s'agit d'envisager la quatrième année de mise en œuvre du contrat régional de « PACT » en 2019. La communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé, avec les partenaires (associations et communes) une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été élaborée, dans les grandes lignes, lors d'une commission culture, le 10 septembre 2018, en mairie de Gallardon. Pour cette élaboration, la communauté de communes est accompagnée par la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 59 892,80€, sur une dépense subventionnable de 152 232€, correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 193 696€. Différentes conventions doivent être signées avec des associations et des partenaires, porteurs de projets.

Débat :

Yves MARIE précise qu'à la commission culture, il n'y avait pas beaucoup de participants.

Michèle MARTIN demande combien d'enfants sont concernés par les manifestations « petite enfance ».

Yves MARIE rappelle que l'ensemble de la programmation est guidée par les éléments politiques du Conseil Régional et qu'il y avait une orientation sur la tranche 0-3 ans, mais les bénéficiaires des actions étaient plutôt des 0-5 ans. Il ajoute que les spectacles qui ont eu lieu étaient de qualité.

Michèle MARTIN regrette qu'il n'y pas d'actions pour les 3-6 ans.

Annie CAMUEL explique que la publicité a été faite auprès des assistantes maternelles et des structures petite enfance. A Béville-le-Comte, il y a eu 30 enfants, à Levainville, il y a eu 40 enfants car la salle le permettait. Les enfants sont toujours accompagnés par des adultes. Prochain spectacle le 17 novembre à Gallardon : même nombre d'enfants attendus.

Michèle MARTIN demande ce que sera la résidence artistique.

Yves MARIE souligne que toutes les actions sont utiles, la FOL (fédération des œuvres laïques) accompagne la communauté en s'appuyant sur les recommandations de la Région (qui prône un caractère innovant et une évolution dans la programmation). Mais il y a bien sûr une marge de discussion.

Stéphane LEMOINE demande si toutes les associations ont été contactées et si le Festival Danses et Musiques du Monde se

fera finalement à Maintenon ou à Pierres.

Yves MARIE répond que si ce festival se déroule sur le territoire des Portes Euréliennes, il est normal qu'il entre dans la programmation. Les deux dernières années, les représentations dans la salle Hélène Boucher ont été très satisfaisantes.

Daniel MORIN précise que le Festival a été sauvé justement à partir du moment où il a été programmé dans la salle Hélène Boucher à Pierres.

Yves MARIE ajoute que c'est un spectacle tout à fait exceptionnel et qu'il doit perdurer, quel que soit le temps qu'il fait, donc il est plus opportun de le faire à Pierres.

Jean-Pierre GERARD souligne que la communauté prévoit de mettre de l'argent sans avoir de précisions sur le contenu des spectacles.

Yves MARIE répond qu'il y a un travail derrière cette programmation. Des dossiers détaillés sont déposés par les porteurs de projets, ils sont analysés et la communauté de communes est accompagnée par la FOL.

Daniel MORIN ajoute qu'il y a un important travail réalisé par l'administration pour que les dossiers soient remontés à temps à la communauté de communes puis à la Région.

Michèle MARTIN indique que la participation de la communauté de communes représente un euro par habitants.

Françoise RAMOND précise qu'il faut ajouter le temps de travail du personnel : en administration ainsi que pour la préparation et le déroulement de certaines manifestations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Jean-Pierre GERARD),

VALIDE la programmation culturelle 2019 sur le territoire de la communauté de communes,

SOLLICITE une subvention de 59 892,80 €, auprès de la région Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2019, pour une dépense subventionnable de 152 232 €,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires,

DIT que des crédits seront inscrits au budget principal 2019.

Départ de Michèle MARTIN qui donne pouvoir à Bernard DUVERGER.

Enfance-jeunesse

14- Rapport annuel 2017 du délégataire des services enfance-jeunesse (Marie-Cécile POUILLY et Annie CAMUEL)

Sur l'ex territoire de la Beauce Alnéloise, les services enfance-jeunesse sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public par l'Association départemental des PEP 28 depuis 2015 (signature du contrat le 15 juillet 2015).

En application des articles R1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, l'article 47 de la convention de délégation de service public avec l'ADPEP 28 déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Eléments de bilan :

2017 constitue la deuxième année pleine d'exécution du contrat de délégation de service public.

Le contrat prévoit que ce rapport comporte trois parties :

- un rapport d'activité : statistiques et évolution des fréquentations, événement, communication, difficultés rencontrées,
- un rapport de gestion : les moyens en personnel mis en œuvre,
- un rapport financier : comptes d'exploitation de chaque service, état de l'inventaire.

Le rapport d'activité du concessionnaire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élues référentes et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate et un consultant technique et financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 27 septembre 2018 en présence des membres des commissions « petite enfance » et « enfance-jeunesse » de la communauté de communes, des deux conseils de la collectivité et des représentants du délégataire (ADPEP 28).

Moyennant les améliorations actées, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles et l'exploitation des services concédés peut être considérée comme satisfaisante. La communauté de communes continuera à exercer son devoir de contrôle sur ce contrat de concession et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services dans le cadre de ce contrat.

Débat :

Bruno ESTAMPE regrette que le conseil doive prendre acte d'un document qui n'a pas été joint.

Annie CAMUJEL précise que le contrat de DSP doit être signé en juillet 2019.

Pierre BILLEN demande si tous les services seront un jour gérés de la même façon.

Annie CAMUJEL répond que la décision a été prise en bureau de reconduire la DSP pour 3 ans.

Françoise RAMOND détaille les différents services gérés dans le cadre de cette DSP sur l'ancien territoire de la Beauce Alnéoise. L'association des PEP gère les services de façon très professionnelle et les parents sont satisfaits. Elle ajoute que le document est très lourd et qu'il faudra envisager de mettre sur une plate-forme ce genre de document à destination des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du délégataire des services enfance-jeunesse, l'association départementale des PEP28.

15- ALSH provisoire d'Aunay-sous-Auneau : dépôt du permis de construire (Jacques WEIBEL)

La commune d'Aunay-sous-Auneau a ouvert une 4^{ème} classe de maternelle en septembre 2018 et les effectifs périscolaires sont en hausse depuis plusieurs années. Les locaux actuels ne permettent pas d'obtenir une extension d'agrément pour 10 places supplémentaires.

Dans un premier temps, un projet de location d'une salle préfabriquée, de 80 à 90m², pour les accueils périscolaires et accueils de loisir des maternelles sur une durée de 23 mois est envisagé. Dans un deuxième temps, la commune et la communauté de communes vont mener une étude de faisabilité d'un agrandissement de l'école maternelle avec intégration d'un périscolaire, tenant compte des effectifs actuels et des estimations pour les prochaines années, avec l'appui d'un architecte.

Une consultation de trois fabricants de bâtiments industrialisés a été réalisée. La société PORTAKABIN présente l'offre de location la plus intéressante pour plusieurs raisons : loyer mensuel dans la moyenne des prix, bonne qualité de bâtiment, construction conforme à la RT2012 pour une location de 23 mois, mise à disposition d'un chauffage en climatisation réversible permettant un meilleur confort pour les enfants (ce mode de chauffage combiné à la RT 2012 permettra de réaliser une économie d'énergie estimée à 50%).

Pour cette construction, un permis de construire est nécessaire.

Coût du projet :

Loyer mensuel : 1 675,48€ HT

Loyer sur 23 mois : 38 536,04€ HT

Frais de pose et dépose : 12 875,00€ HT

A ces frais s'ajouteront des frais d'élaboration du permis de construire et une mission de coordination SPS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de location d'un local périscolaire provisoire sur la commune d'Aunay-sous-Auneau,

AUTORISE Mme la Présidente à déposer une demande de permis de construire,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le contrat de location avec PORTAKABIN,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018, et d'autres crédits seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Ressources humaines

16- Convention financière avant transfert avec la commune de St-Léger des Aubées pour un agent (Dominique LEBLOND)

Un agent de la communauté de communes mis à disposition de l'association de l'association des PEP28 pour travailler sur la commune de Saint-Léger des Aubées aurait dû être transféré au 1^{er} septembre 2018 à la fin de la période de conventionnement avec les communes sorties des Portes Euréliennes sur la compétence périscolaire. Cependant la commune de Saint-Léger des Aubées n'avait pas créé le poste pour accueillir cet agent dans ses effectifs. Cet agent ne pouvant se trouver sans statut, la communauté de communes le conserve dans ses effectifs pour les mois de septembre et octobre 2018, à charge pour la commune de Saint-Léger des Aubées de rembourser à la communauté de communes le montant de la rémunération totale.

Estimation du montant du remboursement : 5 961,72€ (brut + charges patronales pour septembre / octobre 2018)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière avec la commune de Saint-Léger des Aubées,
AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.

17- Transfert d'un agent à la commune de Saint-Léger des Aubées (Dominique LEBLOND)

Dans le cadre du départ de la commune de Saint-Léger des Aubées des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et après la période de conventionnement (du 1^{er} janvier au 31 août 2018), la commune, qui est redevenue compétence en matière de périscolaire, reprend un agent, titulaire du grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

Cet agent continuera à être mis à disposition de l'association des PEP28 par la commune de Saint-Léger des Aubées puisque la commune est partie prenante du contrat de délégation de service public jusqu'à son terme (31 août 2019).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau),

Vu la demande de la commune de Saint-Léger des Aubées en date du 07 septembre 2018,

Vu l'accord de l'agent,

APPROUVE le transfert d'un agent de la communauté de communes vers la commune de Saint-Léger-des-Aubées.
AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

18- Présentation du bilan social 2017(Dominique LEBLOND)

Vu l'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité auprès de laquelle il a été créé,

Vu les dispositions de l'article 1er du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, relatives à l'arrêté portant fixation de la liste des informations devant figurer dans ce rapport,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2018,

La synthèse du bilan social, jointe en annexe, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la communauté de communes.

Elle inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical ou d'actions sociales.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le bilan social est également devenu un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du bilan social contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local : elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan social 2017 de la communauté de communes.

Débat :

Jean-Paul MALLET trouve assez maladroite la rédaction sur les jours d'absence, page 4 de la synthèse du bilan social.

NDLR : la maquette du bilan s'impose à toutes les collectivités dans le cadre d'une plate-forme à remplir via les centres de gestion.

Le conseil communautaire

PREND acte de la présentation du bilan social 2017 de la communauté de communes.

19- Modification du temps de travail d'un agent titulaire (Dominique LEBLOND)

Le service de PMI (protection maternelle et infantile) du Département d'Eure-et-Loir se désengage du fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) Tournesol, situé aux Vergers à Epernon,

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants de la communauté de communes, lui permettant d'intervenir au sein du LAEP en remplacement de l'infirmière-puéricultrice de la PMI. Son temps de travail passerait de 28 heures hebdomadaires à 29,5 heures hebdomadaires, soit un coût supplémentaire pour la collectivité de 98,70€ par mois et 1 184,40€ par an.

Le comité technique a rendu un avis favorable en date du 24 septembre 2018.

Le poste à 28h sera proposé à la suppression au prochain CT, puis à un conseil communautaire ultérieur.

Débat :

Jean-Paul MALLET demande s'il s'agit d'un accroissement du temps de travail d'un agent pour pallier le désengagement de la PMI et si cela fait l'objet d'une compensation financière.

Dominique LEBLOND répond qu'il n'y a pas de compensation.

Jean-Paul MALLET dénonce ce phénomène de transferts qui sont en train de s'opérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Jean-Pierre MALLET, Chrystel CABURET ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET)

CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 29,5 heures hebdomadaires,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

20- Suppression de postes (Dominique LEBLOND)

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.12.20.29 du 20 décembre 2017, portant création de postes pour promotion interne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.04.39 du 19 avril 2018, portant création de postes pour avancements de grades,
 Considérant les postes créés non pourvus et les postes libérés suite aux promotions internes et avancements de grades,
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2018,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Nombre	Grade	Temps	Observations
Filière administrative – Catégorie B			
1	Rédacteur	35h	Avancement de grade
Filière administrative – Catégorie C			
1	Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	32h	Avancement de grade
1	Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	Non pourvu – Disponibilité
Filière animation – Catégorie C			
4	Adjoint d'Animation	35h	Avancements de grade
1	Adjoint d'Animation	14,55h	Avancement de grade
1	Adjoint d'Animation	15,58h	Démission
1	Adjoint d'Animation	16h	Avancement de grade
1	Adjoint d'Animation	21h	Avancement de grade
1	Adjoint d'Animation	24h	Avancement de grade
1	Adjoint d'Animation	28h	Passage à temps complet
1	Adjoint d'Animation	32h	Avancement de grade
8	Adj. d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	35h	Avancements de grade
1	Adj. d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	35h	Non pourvu - Avis défavorable CAP
1	Adj. d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	35h	Non pourvu - Transfert autre collectivité
1	Adj. d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	29h	Avancement de grade
1	Adj. d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	35h	Non pourvu - Disponibilité
Filière culturelle – Catégorie C			
1	Assistant d'Enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} classe	7,5h	Avancement de grade
Filière sanitaire et sociale			
2	Auxiliaire de Puériculture Ppal 2 ^{ème} classe	35h	1 Avancement de grade – 1 Non pourvu
Filière technique – Catégorie C			
1	Adjoint technique	4h	Départ retraite non remplacé
2	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	35h	Avancement de grade
1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3h	Non pourvu – Avis défavorable CAP
1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	6,27h	Avancement de grade
1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	19,10h	Non pourvu – Avis défavorable CAP
1	Agent de Maîtrise	14,55h	Non pourvu

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de supprimer les postes ci-dessus énoncés

21- Tableau des emplois (Dominique LEBLOND)

Vu le diagnostic des postes de titulaires créés et supprimés, pourvus et non pourvus, des cinq anciennes communautés de communes,
 Considérant la complexité de la situation et les incertitudes concernant la validité de certains de ces postes,
 Considérant le tableau des emplois et des effectifs de titulaires réalisé en tenant compte exclusivement :
 - Des postes pourvus au 1^{er} janvier 2017, date de la création de la communauté de communes issue de la fusion
 - Des créations et suppressions de postes effectuées depuis cette même date par délibérations du conseil communautaire
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le tableau des emplois, joint en annexe, constituant une base fiable des postes existants effectivement au sein de la communauté de communes.
 Ce tableau tient compte de la création et des suppressions de postes de titulaires votées aux deux points précédents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tableau des emplois, comme suit :

Etat des emplois/effectifs titulaires								
	Temps		Nb Postes	Pourvus		Vacants		Nb Postes
	C - NC	Quotité	Total	H	F	A conserver	A supprimer	Final
TOTAL GENERAL	173,78 ETP		168	25	118	25	-	168
Filière Administrative	32,74 ETP		30	3	22	5	-	30
Catégorie A	10,00 ETP		10	2	8	-	-	10
Attaché territorial	C	35,00	3	1	2	-	-	3
Attaché Principal	C	35,00	2	1	1	-	-	2
Attaché Hors Classe	C	35,00	1	-	1	-	-	1
DGS 40 000 0 80 000 hab	C	35,00	1	-	1	-	-	1
DGA 40 000 à 150 000 hab	C	35,00	3	-	3	-	-	3
Catégorie B	7,00 ETP		6	-	5	1	-	6
Rédacteur territorial	C	35,00	2	-	2	-	-	2
Rédacteur Principal 2ème	C	35,00	1	-	1	-	-	1
Rédacteur Principal 1ère	C	35,00	3	-	2	1	-	3
Catégorie C	15,74 ETP		14	1	9	4	-	14
Adjoint administratif	C	35,00	4	1	2	1	-	4
	NC	32,00	1	-	1	-	-	1
Adjoint administratif Ppal 2ème	C	35,00	5	-	4	1	-	5
Adjoint administratif Ppal 1ère	C	35,00	3	-	1	2	-	3
	NC	32,00	1	-	1	-	-	1
Filière Animation	93,84 ETP		84	8	61	15	-	84
Catégorie B	7,00 ETP		7	-	4	3	-	7
Animateur	C	35,00	3	-	-	3	-	3
Animateur Ppal 2ème	C	35,00	2	-	2	-	-	2
Animateur Ppal 1ère	C	35,00	2	-	2	-	-	2
Catégorie C	86,84 ETP		77	8	57	12	-	77
Adjoint d'animation	C	35,00	23	4	17	2	-	23
	NC	5,00	1	-	1	-	-	1
	NC	7,85	1	-	1	-	-	1
	NC	16,18	1	-	1	-	-	1
	NC	16,23	1	-	1	-	-	1
	NC	22,50	1	-	1	-	-	1
	NC	25,00	2	-	-	2	-	2
	NC	27,00	1	-	1	-	-	1
	NC	28,00	1	1	-	-	-	1
	NC	30,00	1	-	1	-	-	1
	NC	31,00	1	-	1	-	-	1
	NC	32,00	3	-	2	1	-	3
	NC	33,00	1	-	1	-	-	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35,00	14	2	9	3	-
NC		9,38	1	-	1	-	-	1
NC		14,55	1	-	1	-	-	1
NC		16,00	1	-	1	-	-	1
NC		21,00	1	-	1	-	-	1
NC		22,00	1	-	1	-	-	1
NC		23,00	1	-	1	-	-	1
NC		24,00	1	-	1	-	-	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35,00	14	1	10	3	-	14
	NC	9,38	1	-	-	1	-	1
	NC	16,23	1	-	1	-	-	1
	NC	29,00	1	-	1	-	-	1



Etat des emplois/effectifs titulaires

	Temps		Nb Postes Total	Pourvus		Vacants		Nb Postes Final
	C - NC	Quotité		H	F	A conserver	A supprimer	
Filière Culturelle	1,47 ETP		6	3	3	-	-	6
Catégorie A	0,46 ETP		1	1	-	-	-	1
Prof. Enseign. Art. Hors classe	NC	16,00	1	1	-	-	-	1
Catégorie B	1,01 ETP		5	2	3	-	-	5
Assist. Enseign. Art. Ppal 2ème	NC	2,00	1	-	1	-	-	1
Assist. Enseign. Art. Ppal 1ère	NC	7,50	1	-	1	-	-	1
	NC	2,50	1	1	-	-	-	1
	NC	7,00	1	-	1	-	-	1
	NC	12,00	1	1	-	-	-	1
Filière sanitaire et sociale	22,34 ETP		22	-	18	4	-	22
Catégorie A	2,00 ETP		2	-	2	-	-	2
Cadre santé 1ère classe	C	35,00	1	-	1	-	-	1
Infirmier soins gén. Classe norm.	C	35,00	1	-	1	-	-	1
Catégorie B	6,40 ETP		8	-	6	2	-	8
Educateur de jeunes enfants	C	35,00	2	-	1	1	-	2
	NC	28,00	2	-	2	-	-	2
	NC	29,50	1	-	-	1	-	1
Educateur principal de jeunes enfants	C	35,00	2	-	2	-	-	2
	NC	28,00	1	-	1	-	-	1
Catégorie C	13,94 ETP		12	-	10	2	-	12
Agent social	C	35,00	4	-	4	-	-	4
Auxil. Puer. Ppal 2ème	C	35,00	3	-	2	1	-	3
	NC	33,00	1	-	-	1	-	1
Auxil. Puer. Ppal 1ère	C	35,00	4	-	4	-	-	4
Filière sportive	1,51 ETP		2	2	-	-	-	2
Catégorie B	1,51 ETP		2	2	-	-	-	2
Educateur APS Ppal 1ère	C	35,00	1	1	-	-	-	1
	NC	17,75	1	1	-	-	-	1
Filière technique	21,88 ETP		24	9	14	1	-	24
Catégorie B	1,00 ETP		1	1	-	-	-	1
Technicien Ppal 2ème	C	35,00	1	1	-	-	-	1
Catégorie C	20,88 ETP		23	8	14	1	-	23
Adjoint technique	C	35,00	7	4	2	1	-	7
	NC	3,00	1	-	1	-	-	1
	NC	9,50	1	-	1	-	-	1
	NC	10,00	1	-	1	-	-	1
	NC	16,75	1	-	1	-	-	1
	NC	17,00	1	-	1	-	-	1
	NC	19,10	1	-	1	-	-	1
	NC	20,67	1	-	1	-	-	1
	NC	30,00	1	-	1	-	-	1
Adjoint technique Ppal 2ème	C	35,00	3	3	-	-	-	3
	NC	26,50	1	-	1	-	-	1
Adjoint technique Ppal 1ère	C	35,00	2	1	1	-	-	2
Agent de maîtrise	NC	6,27	1	-	1	-	-	1
Agent de maîtrise Ppal	C	35,00	1	-	1	-	-	1

22- Retrait de la délibération n°18-05-24 de modification du régime indemnitaire (Dominique LEBLOND)

Le 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé une modification du régime indemnitaire pour intégrer une part supplémentaire « IFSE Régie » et une part supplémentaire « IFSE Assistant/Conseiller de prévention ».

Cependant, la création de nouvelles parts d'IFSE est illégale et doit être intégrée au sein des groupes existants dans le RIFSEEP de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 18-05-24 de modification du régime indemnitaire.

23- Modifications du protocole d'accord (Dominique LEBLOND)

Vu la délibération n°17.12.20.39 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant approbation du règlement intérieur général du personnel et son protocole d'accord,

Vu la délibération n°18.05.23 du 17 mai 2018 portant avenant n°1 au protocole d'accord,

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 relative au don de jours de congés,

Considérant qu'il faut cadrer la rémunération des nuitées et des veillées effectuées dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il peut être inscrit la possibilité pour les agents de la communauté de communes de donner des jours de congé dans certains cas prévus par la loi,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2018,

o **Rémunération des nuitées et veillées**

Actuellement, une délibération prévoit la rémunération des veillées à hauteur de 2 heures de nuit forfaitaires.

Rien ne définit la rémunération des heures de veillées débutant après l'heure de fermeture d'une structure d'accueil (18h30-19h00 en général).

Il est proposé de fixer à 2 heures supplémentaires forfaitaires les heures de veillée effectuées par les animateurs si elles viennent en plus de leur temps de travail hebdomadaire.

Un animateur effectuant une nuitée se verra donc attribuer :

Veillée : 2 heures supplémentaires forfaitaires

Nuitée (à partir de 22h) : 2 heures supplémentaires de nuit forfaitaires

Le protocole d'accord sera modifié de la façon suivante :

I- L'organisation du temps de travail

d)-Animation dans les accueils de mineurs

Ajout : 10)-Veillées et nuitées

-Les heures de veillées effectuées en plus du temps de travail hebdomadaire de l'agent sont rémunérées à hauteur de 2 heures supplémentaires forfaitaires.

-Les heures de nuitées effectuées en plus du temps de travail hebdomadaire de l'agent sont rémunérées à hauteur de 2 heures de nuit forfaitaires.

Ces deux dispositions peuvent être cumulées.

o **Don de jours de repos**

Le don de jours de repos est un dispositif permettant à tout salarié de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris.

La loi n°2018-84 du 13 février 2018 précise qu'un salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été ou non affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est, pour cet autre salarié, l'une de celles mentionnées au 1 à 9 de l'article L 3142-16 du code du travail.

Il est proposé de mentionner cette possibilité au règlement intérieur et de modifier le protocole d'accord de la façon suivante :

IX- Les congés et absences exceptionnelles

Ajout : d) Le don de jour de congé

-Conformément à la loi n°2018-84 du 13 février 2018, un agent peut, faire un don de jours de congés non pris à un collègue devant s'occuper d'un proche* nécessitant une aide en raison d'une maladie d'une particulière gravité ou d'un handicap

(*personnes mentionnées aux 1 à 9 de l'article L 3142-16 du code du travail, soit, conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant, enfant dont l'agent assume la charge, collatéral jusqu'au 4^{ème} degré, personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne)

-Ce don se fait sur demande auprès du service RH et avec l'accord de l'employeur

-Il est non obligatoire, volontaire, anonyme (le bénéficiaire ne connaît pas le nom du donneur) et sans contrepartie

Débat :

Anne-Hélène DONNAT fait remarquer qu'il s'agit d'un forfait de 2 heures supplémentaires pour les veillées mais que le temps de travail est de 3 heures ou plus.

Dominique LEBLOND répond qu'il s'agit d'un forfait. Le cas ne se produit pas souvent dans l'année.

Jean-Paul MALLET ajoute que c'est impossible de rémunérer le nombre d'heures exact, c'est un forfait qui se pratique dans les collectivités.

Françoise RAMOND précise que c'est une véritable avancée pour les agents et qu'elle a été acceptée en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Claudette FERREY, Joël REVEIL ayant donné pouvoir à Claudette FERREY, Bruno ESTAMPE, Julie LECOMTE, Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT),

VALIDE les modifications du protocole d'accord, tels que mentionnées ci-dessus.

Questions diverses

- Prochain conseil communautaire :

Mme la Présidente propose le 22 novembre, mais pour plusieurs raisons évoquées (PLU d'Ymeray, congrès des maires, ...), c'est la date du 15 novembre qui est retenue.

- Gens du voyage à Auneau :

Michel SCICLUNA signale que des constructions illégales sont constatées sur les aires transitoires, ce qui remet en question l'accord passé avec la Préfecture sur ces aires. Il demande que soit mis en place un comité pour travailler sur la question des terrains familiaux.

Jacques WEIBEL répond que le chantier des aires transitoires n'est pas terminé, il manque les bornes eau/électricité et une clôture, par conséquent Tsigane Habitat ne peut pas faire signer des conventions individuelles aux familles. Pour les constructions, les gens du voyage devraient les démolir, il faut voir cela avec la gendarmerie. Les aires transitoires ont été imposées par le Secrétaire Général de la Préfecture.

Michel SCICLUNA rappelle que les aires transitoires ne sont pas autorisées par les règles d'urbanisme de la commune.

Françoise RAMOND propose de reprendre cette question en comité des maires.

L'ordre du jour est épuisé à 22h10. Mme la Présidente lève la séance.